

Assurance CYCLO

Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies d'assurance : La Parisienne Assurances - Entreprises d'assurance immatriculées en France

Compagnie d'assistance : Europ Assistance France - Entreprise d'assurance immatriculée en France

Compagnie d'assurance Protection juridique : La Parisienne Assurances - Entreprise d'assurance immatriculée en France



Produit : Assurance CYCLO

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce produit a pour objectif de couvrir le conducteur d'un véhicule contre les conséquences des dommages matériels ou corporels causés par son véhicule à des tiers (responsabilité civile). C'est une assurance obligatoire. L'assurance CYCLO peut inclure également, selon les modalités du contrat d'assurance souscrit, des garanties complémentaires facultatives couvrant par exemple les dommages matériels du véhicule assuré ou les dommages corporels du conducteur.



Qu'est ce qui est assuré ?

Les garanties et services ont des plafonds de remboursement différents indiqués au contrat.

LES GARANTIES ET SERVICES SYSTEMATIQUEMENT PREVUS

- ✓ **Responsabilité civile** : Dommages causés aux tiers par le cyclomoteur assuré à l'occasion d'un accident de la circulation sans limitation de somme pour les dommages corporels, avec un plafond de 10 millions d'euros par sinistre pour les dommages matériels et immatériels
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à Accident** : Défense des intérêts de l'assuré suite à accident garanti, avec un plafond de 4600 € par sinistre
- ✓ **Assistance**: Prestations d'assistance au véhicule et aux personnes sans franchise kilométrique, en cas d'Accident matériel, Incendie, Vol ou tentative de vol du véhicule assuré

LES GARANTIES ET SERVICES OPTIONNELS

Garantie corporelle du conducteur : jusqu'à 60 000 € en cas d'invalidité et 30 000 € en cas de décès.

2 niveaux de garantie au choix

- Niveau 1 : indemnisation de 15 000 € en cas de décès et 40.000 € si invalidité
- Niveau 2 : indemnisation de 30 000 € en cas de décès et 60.000 € si invalidité

Dommages au véhicule:

Le vol ou tentative de vol pour les cyclomoteurs < 3 ans

L'incendie – Explosion – Forces de la nature

Catastrophes Naturelles et Technologiques

Attentats

Protection juridique:

Défense de vos intérêts en cas de litige lié à votre véhicule ou dans le cadre de votre vie privée

Les garanties et services précédés d'une coche ✓ sont systématiquement prévus au contrat



Qu'est ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les scooters ou cyclomoteurs de plus de 49,9 cm³
- ✗ Les véhicules de société, de transport, de collection, de compétition, de livraison, à usage professionnel
- ✗ Les cyclomoteurs en LLD ou LOA.
- ✗ Les cyclomoteurs non immatriculés
- ✗ Les cyclomoteurs avec une immatriculation étrangère



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les exclusions légales dont les dommages :
 - Survenus lorsque le conducteur n'a pas l'âge requis ou ne possède pas de permis de conduire en cours de validité
 - Survenus au cours d'épreuves, courses, compétitions sportives (ou leurs essais) soumises à autorisation
 - Subis par les passagers lorsqu'ils ne sont pas transportés dans des conditions suffisantes de sécurité
- ! Le fait intentionnel de l'assuré
- ! Les vols commis par les membres de la famille
- ! Les dommages causés intentionnellement par l'assuré
- ! Les dommages dus au défaut d'entretien, l'usure ou le vice propre du véhicule
- ! Les dommages subis alors que le conducteur était en état d'ivresse ou sous l'emprise de stupéfiants ou de substances non prescrites médicalement
- ! En cas de vol ou de tentative de vol, aucune indemnité n'est versée si les clés du véhicule se trouvent sur le véhicule (sauf cas d'agression)
- ! En cas de vol ou de tentative de vol, aucune indemnité n'est versée si l'assuré ne peut justifier de la mise en place d'un antivol mécanique agréé SRA

PRINCIPALES RESTRICTIONS

- ! Une somme peut rester à la charge de l'assuré (franchise) notamment pour les garanties vol, incendie, explosion et forces de la nature et catastrophes naturelles.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties du contrat s'appliquent aux sinistres survenus en France Métropolitaine, dans les Départements et Territoires français d'Outre Mer, dans la principauté de Monaco et la vallée d'Andorre, Etat du Saint Siège, Gibraltar, Lichtenstein, Saint Marin, ainsi que dans les pays mentionnés sur la carte verte dont les lettres indicatives ne sont pas barrées, toutefois :
 - Les garanties autres que la Responsabilité Civile automobile ne s'exercent dans ces pays que pour des séjours d'une durée n'excédant pas 3 mois consécutifs
 - Les garanties Catastrophes Naturelles et Technologiques ne s'exercent qu'en France Métropolitaine, Départements français d'Outre-Mer ainsi qu'aux Collectivités Territoriales de l'article 73 de la constitution, Saint Barthélemy et Saint Martin
 - La garantie Attentats ne s'exerce qu'en France Métropolitaine, Départements français d'Outre-Mer ainsi qu'aux Collectivités Territoriales de l'article 73 de la constitution, Saint Barthélemy et Saint Martin.
- ✓ Les prestations d'assistance s'appliquent en France et dans les pays non rayés de la carte internationale d'assurance (carte verte), à l'exclusion de la Corée du Nord. La liste, mise à jour, de l'ensemble des pays non couverts est disponibles sur le site à l'adresse suivante : www.mondial-assistance.fr/pays-exclus



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie

A la souscription du contrat :

- Répondre avec exactitude aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur
- Régler la cotisation (ou la fraction de cotisation) indiquée au contrat

En cours de contrat :

- Déclarer dans un délai de 15 jours toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques couverts ou d'en créer de nouveaux et qui modifient les réponses faites précédemment

En cas de sinistre :

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties souscrites dans les conditions et délais fixés par le contrat
- Transmettre à l'assureur tous les documents demandés par ce dernier et se soumettre à tous les examens et expertises qu'il demandera
- Informer l'assureur des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que de tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre
- En cas de Vol, déposer plainte dans les 24 heures auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance. Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat.

Un paiement par fractionnement mensuel peut aussi être accordé.

Les paiements peuvent être effectués par prélèvement automatique ou carte bancaire.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet du contrat est fixée d'un commun accord et est indiquée aux Dispositions Particulières.

Le contrat ne produit ses effets qu'après encaissement effectif de la première cotisation.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance principale sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixés au contrat.



Comment puis-je résilier le contrat ?

L'assuré peut résilier le contrat par recommandé à la date d'échéance principale du contrat, en adressant un recommandé deux mois avant cette date ainsi que dans les cas et conditions prévus au contrat.

Sous réserve que le contrat couvre le souscripteur en tant que personne physique en dehors de toutes activités professionnelles, la résiliation peut aussi être demandée:

- A tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la première souscription du contrat, sans frais ni pénalité (la résiliation doit être demandée par le nouvel assureur)
- Chaque année lors du renouvellement du contrat, dans les vingt jours suivant l'envoi de l'avis d'échéance